

pour le peinturage du pont sur la Grande Rivière, à Dunnville ?

2. A qui ces deniers ont-ils été payés et à quelles dates ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Il n'a rien été payé en 1903 pour le peinturage du pont sur la Grande Rivière, à Dunnville ; mais la somme de \$182.75 a été payée en 1904, les travaux ayant été commencés dans l'automne de 1903 et terminés en avril 1904.

2. L'argent a été payé à MM. Congdon et Marshall, de Dunnville, le 24 mai 1904.

CULTURE DU TABAC.

M. MONK :

1. Existe-t-il une station d'expérimentation de l'Etat pour la culture du tabac à Saint-Jacques-de-l'Achigan, comté de Montcalm ?

2. Qui est en charge de cet établissement ?

3. Quel a été le coût de ladite station en 1902 et 1903, respectivement ?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des rapports de cette station pour les années 1902 et 1903 ?

5. Quelles expériences ont été faites par le gouvernement à cette station au cours de ces deux années ?

6. Ladite station existe-t-elle encore actuellement ?

L'honorable M. SYDNEY FISHER (ministre de l'Agriculture) :

1. Il n'en existe pas actuellement. Durant les années 1899, 1900 et 1901, par ordre du gouvernement, des expériences et démonstrations dans la culture et la préparation du tabac furent faites par M. Louis V. Labelle, sur la terre de Saint-Jacques-de-l'Achigan, dans le comté de Montcalm. M. Labelle ayant été nommé à un emploi au département du Revenu de l'intérieur, ces expériences ont cessé et n'ont pas été reprises.

Les réponses aux autres questions se trouvent comprises dans celle-ci.

INTERPRETATION DU MOT "CORPS".

M. E. D. SMITH (par M. Sproule) :

1. Le mot "corps" dans le paragraphe (b) de l'article 2 du nouvel acte de la milice a-t-il la même signification que dans l'ancien acte ?

2. Si un officier de la milice canadienne se croit lésé en quelque manière par son supérieur, comment doit-il s'y prendre pour obtenir justice ?

L'honorable sir F. BORDEN (Ministre de la Milice) :

1. C'est là une question d'interprétation ; mais l'article 2 du nouveau bill de la milice donne l'interprétation suivante au mot "corps" :

L'expression "corps" signifie un corps militaire figurant comme unité distincte dans la liste des effectifs.

Je pense que c'est là le sens aux termes de la loi actuelle.

2. Le moyen d'obtenir justice est déterminé par l'"Army Act", paragraphe 42.

M. LANCASTER.

CONFITURES FALSIFIÉES.

M. D. SMITH :

1. Quelles peines sont imposées, aux termes des lois existantes, aux personnes qui vendent ou fabriquent des confitures et gelées falsifiées ?

2. Le bulletin n° 96 du département du Revenu de l'intérieur indique qu'une analyse de 74 échantillons de confitures et gelées pris un peu partout en Canada a donné le résultat suivant :

	Pures.	Dou- teuses.	Falsi- fiées.	Total.
A. Confitures de framboises.. . . .	2	1	16	19
B. Confitures de fraises.. . . .	1	1	17	19
C. Confitures de prunes.. . . .	3	1	8	12
D. Confitures de pêches.. . . .	0	2	5	7
E. Confitures diverses.. . . .	0	0	2	2
F. Gelées.. . . .	8	0	7	15
	14	5	55	74

Quelles mesures ont été prises par le ministre à l'égard des personnes vendant ou fabriquant ces confitures et gelées falsifiées ? Et si aucunes mesures n'ont été prises à cet égard quelles mesures se propose-t-il de prendre ?

L'honorable L. P. BRODEUR (ministre du Revenu de l'intérieur) :

1. Vente, si la falsification n'est pas de nature à nuire à la santé : amende de \$5 à \$100 et les frais. Fabrication : amende d'au plus \$200 et les frais, ou trois mois d'emprisonnement.

2. Il a été donné ordre d'exiger le paiement des frais de prélèvement et d'analyse de l'échantillon, et si ces frais ne sont pas remboursés, des poursuites seront intentées en vue du recouvrement du plein montant de l'amende.

INTERCOLONIAL—PENSIONS.

M. GOURLEY :

1. Où en est rendu le projet de pension de retraite promis par le ministre des Chemins de fer aux employés de l'Intercolonial l'an dernier et cette année ?

2. Ce projet a-t-il été soumis au gouvernement pour approbation ?

3. Un bill sera-t-il présenté à cet effet au cours de la présente session ?

L'honorable H. R. EMMERSON (ministre des Chemins de fer et Canaux) :

1. Un projet de pension de retraite, préparé par un comité mixte des administrateurs et des employés de l'Intercolonial fut présenté dans le cours de la présente session du parlement au ministre des Chemins de fer. Celui-ci fit une étude sérieuse de la question, et comme résultat il fut rédigé un bill, et les données relatives aux employés du chemin, fournies par le département des Chemins de fer, en ce qui regarde l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, furent soumises à un actuaire chargé de faire les calculs. Le travail de l'actuaire et de ses adjoints dura à peu près deux mois. Le rapport final de l'actuaire fut reçu par le mi-